



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025
A 18 H 30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 11 MARS 2025**

Séance : 01/2025

Madame, Monsieur Les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le Mercredi 19 mars 2025 à 18H30, à l'Espace Avenir, sur convocation en date du 11 Mars 2025 dont un exemplaire est affiché en mairie.

Présents : Messieurs Jean-Michel DESSE, Jean-François DUTHOO, Freddy CRANKSHAW, David MARIN, Hadrien COISNE, Mesdames Dorothee MOREL, Anne-Charlotte CHOQUET, Charlotte PRUVOST, DENOEUD Marylène, Marie-Cécile LEFEBVRE, Nicole PAGES et Sidonie BOULET.

Procurations : Monsieur Joël BECART à Monsieur Jean-Michel DESSE et Monsieur Hugues DEROUBAIX à Monsieur Freddy CRANKSHAW

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Charlotte CHOQUET

L'ordre du jour était le suivant :

- 01/2025/01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance**
- 01/2025/02 - * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**
- 01/2025/03 - * - Délégation du Maire (factures, contrats)**
- 01/2025/04 - * - Modification statuts CABBALR (Création Groupement d'achat)**
- 01/2025/05 - * - Attribution de compensation 2025 CABBALR**
- 01/2025/06 - * - Remboursement de frais**
- 01/2025/07- * - Prêt relais à court terme-Médiathèque**
- 01/2025/08 - * - Création poste Secrétaire Général de Mairie (Catégorie B)**
- 01/2025/09 - * - Micro-Crèche-Lancement de la DSP**
- 01/2025/10 - * - Projet/Etude photovoltaïque sur les bâtiments communaux**
- 01/2025/11 - * - Travaux Eglise, Proposition Architecte Patrimoine (Barriol)**
- 01/2025/12 - * - Transfert marquages au sol école à la commune**
- 01/2025/13 - * - Tarifs Locations des salles**
- 01/2025/14 - * - Plan Communal de Sauvegarde-Mise à jour**
- 01/2025/15 - * - Contre-Offre Terrain Consorts VERHAEGHE**
- 01/2025/16 - * - Echéance quadriennale retenues de garantie**
- 01/2025/17 * - Questions Diverses**
 - Cas particuliers habitants
 - RAM/RPE CABBALR - Nounous hors secteur
 - Sortie ALSH Juillet 2025
 - Mise à jour SCOT de l'Artois
 - Présentation Projet associatif AAE62
 - Protection sociale 2026-Convention avec le CDG62
 - Rallye du béthunois
 - Suite Dossier Bureau Véritas

01/2025/01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Anne-Charlotte CHOQUET se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

06/2024/02 * - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 13/11/2024. Après délibération, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance peuvent donc signer celui-ci. La publication de ce procès-verbal se fera sur le site de la Commune conformément au décret sur la réforme des publicités en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2022.

01/2025/03 * - Délégation du Maire

Pour rappel, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23

Factures payées depuis le dernier CM (13.11.2024)

<u>Objet de la dépense</u>	<u>Montant en € TTC</u>
Signature de contrats Madame SABRE Marine 11-12/2024	3 203,54 €
Signature de contrats Madame MOUTON Christine 11-12/2024	1 886,37 €
Signature de contrats Madame HAMEAU Delphine 11-12/2024	4 015,69 €
Signature de contrats Madame SABRE Marine 01/02-2025	2 370,92 €
Signature de contrats Madame MOUTON Christine-01/02-2025	1 463,90 €
Signature de contrats Madame HAMEAU Delphine--01/02-2025	2 582,20 €
Achats plots lumineux (compris dans le projet du Pont des Reflets)	763,06 €
Attribution Compensation CABBALR Novembre 2024	4 210,00 €
Installations Ballons d'eau chaude espace avenir	5 325,78 €
Achats bois réfection Pont des Reflets	11 884,14 €
Cartes cadeaux Cérémonie des diplômés 2025	826,85 €
Prestation Ménage Ecole Novembre 2024	666,34 €
Entretien Annuel des Hottes	814,80 €
Attribution Compensation CABBALR Décembre 2024	974,00 €
Réparation et intervention chauffage ferme sénéchal	240,00 €
Remise en état trottoir Rue de la Place	1 245,00 €
Participation RAM/RPE du Bas Pays 2023	1060,95 €
Assurance du Personnel Prévisions	7 426,91 €
Logiciels Berger-Levrault 2025 (remplaçant JVS MAIRISTEM)	7 104,00 €
Réparation et intervention chauffage ferme sénéchal	190,00 €
Maintenance annuelle défibrillateur Mairie	360,00 €
Publication Marché Médiathèque au BOAMP	864,00 €
Animation Alsh Février 2025	539,00 €
Ordures ménagères 2 ^{ème} semestre 2024	1917,90 €
Location télescopique Pont des reflets	206,04 €
Création d'un regard rue de la clinche	876,00 €
Cotisation 1T2025 Médecine du travail	715,20 €
Prestation Ménage Ecole Décembre 2024	869,11 €
Part fixe Instruction Urbanisme 2024 CABBALR	425,00 €
Part variable Instruction Urbanisme 2024 CABBALR	4 134,00 €
Honoraires architecte projet médiathèque (N2)	2 940,00 €
Honoraires architecte projet médiathèque (N3)	7 500,00 €
Achat crémaillère tracteur ISEKI	529,78 €
Réfection partielle voirie rue des clercs	2 772,00 €
Achats éclairage pour passage en LED des bâtiments publics	1 344,62 €
Suppression et replantage arbres cimetières	2 748,00 €
Ménage Ecole Janvier et Février 2025	1 694,77 €
Part variable et fixe Instruction droits du sol (urbanisme) CABBALR 2023	2 727,00 €

01/2025/04- * - Modification statuts CABBALR- Création Groupement Centrale D'achat

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la CABBALR concernant l'autorisation des 100 communes pour la modification de leurs statuts afin de créer une « Centrale d'Achat Intercommunale ». Si les communes désirent rejoindre cette future centrale, une convention d'adhésion définira les relations entre la centrale et ses membres.

Madame Dorothée MOREL s'interroge sur la possibilité d'adhérer à cette centrale en plus de la CACIC.

Monsieur le Maire précise que nous pouvons adhérer aux deux, à condition de sélectionner des domaines distincts.

Madame Dorothee MOREL souhaite savoir si l'adhésion à la Centrale entraînera un coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire répond qu'aucun coût supplémentaire n'est actuellement exigé pour l'adhésion.

Après délibérations, les membres du conseil à l'unanimité valide cette nouvelle compétence de la CABBALR.

01/2025/05- * - Attributions de compensation 2024 et suivants-CABBALR

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse à la CABBALR un montant de 50 519 € au titre de l'attribution de compensation pour des compétences qui lui ont été déléguées par cette dernière.

La CABBALR a mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), qui est distribuée aux 100 communes en l'absence de délibération d'un Pacte Financier et Fiscal.

Pour la Commune de VIEILLE-CHAPELLE, cette DSC s'élève à 3 235 € pour 2024.

Le Conseil Communautaire en date du 03.12.2024 à décider de supprimer cette DSC en l'intégrant dans les attributions de compensation.

Ainsi, pour la commune de VIEILLE-CHAPELLE, le nouveau montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024 et les années suivantes sera de 47 285 €, soit 50 519 € moins 3 235 €.

Monsieur le Maire précise également que la DSC était révisable chaque année, mais qu'en l'intégrant dans l'attribution de compensation, son montant sera désormais figé à 3 235 €.

Après délibérations, les membres du conseil à l'unanimité valide la nouvelle attribution de compensation reversée à la CABBALR.

01/2024/06- * - Remboursement de frais :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a payer de ses propres deniers les sommes suivantes :

- 55,18 € pour des stores pour la classe de Madame DUTERTRE
- 84,58 € pour un aspirateur pour le service de nettoyage des salles des fêtes

Ces dépenses ont été réglées avec des fonds personnels, car la société ELECTRO DEPOT ne procède à des paiements administratifs que pour des achats supérieurs à 150 € et AMAZON n'accepte que les prélèvements bancaires, lesquels sont interdits par le SGC de Béthune.

Monsieur le Maire demande le remboursement de ces sommes,

Après délibérations, les membres du conseil à l'unanimité valide le remboursement des sommes et de prévoir celles-ci au budget communal 2025.

01/2025/07- * - Prêt Relais Court Terme-Médiathèque

Dans le cadre de la réhabilitation de préfabriqués modulaires en médiathèque de proximité et pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la FCTVA (N+1), il conviendrait de recourir à un emprunt.

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la commune correspondant à un emprunt court terme de type prêt relais pour une durée de 2 ans, pouvant faire l'objet de remboursements anticipés sans pénalité au fur et à mesure du versement des fonds.

Une consultation a été lancée auprès d'établissements bancaires et nous avons reçu une offre de la part du Crédit Agricole Nord de France dont voici les conditions :

Montant de l'emprunt :	60 000,00 €
Durée (en années) :	2
Périodicité de paiement des intérêts :	Trimestrielle
Amortissement :	remboursement in fine
Déblocage des fonds :	en une seule fois
Frais de dossier :	120,00 €
Taux fixe :	3,08%
Coût Total du crédit :	3 696,00 €

* en cas de contractualisation, les éléments ci-dessus seront à faire figurer impérativement dans la délibération correspondante.

Tableau d'amortissement :

Ech.	C.R.D. avant échéance	Montant de l'échéance	Intérêts	Capital
1	60 000,00 €	462,00 €	462,00 €	0,00 €
2	60 000,00 €	462,00 €	462,00 €	0,00 €
3	60 000,00 €	462,00 €	462,00 €	0,00 €
4	60 000,00 €	462,00 €	462,00 €	0,00 €
5	60 000,00 €	462,00 €	462,00 €	0,00 €
6	60 000,00 €	462,00 €	462,00 €	0,00 €
7	60 000,00 €	462,00 €	462,00 €	0,00 €
8	60 000,00 €	60 462,00 €	462,00 €	60 000,00 €
9				
10				
11				
12				
	TOTAL	63 696,00 €	3 696,00 €	60 000,00 €

Monsieur le Maire rappelle également que si la situation se débloque avec la Ferme SALOMEZ, les subventions acquises seront demandées pour un montant de 25 504,39 € ce qui permettrait de demander un prêt relais court terme moindre.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir à un emprunt relais court terme de deux ans pour les travaux de la future médiathèque
- De prendre l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt contracté.
- De rembourser le prêt relais court terme dès récupération des subventions/FCTVA et au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.
- De conférer en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation du contrat.

01/2025/08- * - Création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie dans les communes de – 2000 habitants.

Monsieur le Maire explique que le métier de secrétaire de mairie a été revalorisé par la loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023.

Pour l'application de cette loi, un décret est sorti le 16 Juillet 2024 (décret N°2024-826).

Le décret prévoyait l'éligibilité d'avancement de grade (promotion interne exceptionnelle) aux fonctionnaires :

- Ayant un grade minimum d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} ou 1^{ère} Classe

- Qui exerçait dans une ville de moins de 2 000 habitants
- Justifiant d'au moins 4 années de services effectifs dans la collectivité
- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation professionnels pour les périodes révolues.

Jusqu'au 31 décembre 2027, ces fonctionnaires pourront être inscrits sur la liste d'aptitude établie par la voie de la promotion interne du grade de rédacteur, en dehors du respect des quotas de promotion interne.

Madame Virginie SOUILLART est éligible à cet avancement de grade par le biais de la promotion interne, il faut donc délibérer sur la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet à partir du mois de Mai 2025 (le temps des formalités administratives) et la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DECIDE :**

- La création à compter du 1^{er} Mai 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. (Article L332-8 du CGFPT) [Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.]
- La suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.
- Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

01/2025/09- * - Délégation de service public - Micro-Crèche :

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le contrat de délégation de service public de la micro-crèche se termine au 31.08.2025 et qu'il faut relancer un appel d'offres dès maintenant pour assurer la continuité de l'activité de la micro-crèche.

Après délibération, Le Conseil Municipal, décide :

- De relancer un appel d'offres pour la délégation de service public pour la micro-crèche
- Autorise le maire à signer tout document afférant à la délégation
- Prévoir les crédits budgétaires sur le budget communal 2025.

01/2025/10 - * - Projet Etude Photovoltaïque sur les bâtiments communaux :

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet visant à installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux dans le but de réduire les coûts de consommation d'électricité.

Ce projet a été réalisé avec la société ECO NATUR basée à LESTREM.

Les panneaux se situeraient :

- Les deux pans du bâtiment des agents techniques
- Un pan du bâtiment de l'école primaire

Soit 371,5² de panneaux solaires.



La production annuelle des panneaux serait de 75 759 kWh
Nos Besoins annuels sont de 63 473 kWh
Autoconsommation de 30 387 kWh (soit 40.1% de la production ou 47,9% des besoins
Sur-production de 45 372 kWh (soit 59,9% de la production)

Cette sur-production peut soit :

- Être revendu à ENEDIS
- Être revendu aux habitants de la commune (convention avec la commune/ENEDIS/habitant)

Coût de l'opération :

Matériels : 53 107,01 €
Prestations : 29 125,03 €
Administratif : 1 350,00 €
20% TVA : 16 716,41€
Total TTC : 100 298,45 €

Temps d'amortissement : 10 ans
Vente du surplus estimé : 1 814,88 €

Monsieur le Maire explique également qu'une réunion est prévue avec les conseillers en économie partagé de la CABBALR afin d'étudier la faisabilité du projet proposé par ECO NATUR.

Compte tenu du coût de l'opération, une étude en trois phases a été sollicitée auprès d'ECO NATUR. Cette étude permettra à la commune, en cas de validation du projet, de solliciter des subventions auprès de la CABBALR, de la Région et du Fonds Vert, tout en évaluant la pertinence d'installer des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des trois pans de toiture.

Pour l'instant, le Conseil ne délibère pas, il s'agit plutôt d'une information.

01/2025/11- * - Travaux Eglise -Proposition de Maitrise d'œuvre Mr BARRIOL Architecte du Patrimoine

Monsieur le Maire explique que l'église nécessite de travaux de reprise des maçonneries en partie basse de l'édifice sur la partie sud, là où les désordres se présentent, en contiguïté d'un enrobé macadamisé, responsable des déchaussements et des remontées capillaires.

Monsieur le Maire a contacté Monsieur Franck LEGRAND, chargé d'études techniques du patrimoine auprès sur service du patrimoine et des biens culturels du Département du Pas-de-Calais afin de réaliser un premier diagnostic.

I- Etat des parements en briques :

- ➔ Déjointoiement des briques
- ➔ Déchaussement en partie basse
- ➔ Altération des briques : desquamation (perte de matière)
- ➔ Remontées capillaires d'1m50

La cause : un enrobé imperméabilisant venant en affleurement des maçonneries de briques, matériau poreux par essence. Porosité et capillarité à gérer

Préconisations :

- ✓ Il convient de décaper l'enrobé au pied des murs et de réserver une partie drainante
- ✓ Reprendre dans les règles de l'art les parements de briques : brique similaire (teinte ; gabarit) ; mortier même composition (au mortier de chaux naturelle)
- ✓ Reprendre les descentes d'eau pluviale ; caniveau en grès à rétablir

II- Desquamation appuie de baie en béton imitant la pierre naturelle type Soignies

III- Etat d'une partie d'un chéneau : décollement de l'enduit à vérifier

Conclusions :

Dans le programme de travaux à prévoir, il convient de reprendre péri métriquement (sur la partie sud de l'église) l'ensemble des maçonneries de briques en partie basse, qui ont souffert d'un mauvais écoulement des eaux de pluie, lié la macadamisation en pied de murs.

L'édifice présente également quelques autres désordres comme une panne descellée au niveau de l'avant-proche ;

À l'indication de la commune, une partie du chéneau comme indiqué dans le compte rendu, mériterait une investigation particulière pour s'assurer de sa stabilité et de sa bonne étanchéité.

La commune souhaite également remplacer quelques baies en menuiserie de bois au niveau du clocher. Compte de l'intérêt patrimonial, il convient de veiller à ce que les travaux soient confiés à une entreprise de maçonnerie ancienne spécialisée, avec une compétence pour le remaniage des bétons imitant la pierre pour les appuis de baie, dont l'un comme vu dans le compte rendu mérite une reprise.

Il serait fortement conseillé que ces travaux soient encadrés par un architecte du patrimoine pour avoir la même satisfaction que les travaux réalisés sur la ferme Sénéchal de Vieille Chapelle.

Sur cette base-là, et dans la limite de 75000 € ces travaux pourraient rentrer dans le cadre du Farda Patrimoine du Département.

En revanche, si vous souhaitez démarcher la Région, il vous faut savoir que cette dernière vous demandera la réalisation d'une étude patrimoniale/ diagnostic, que cette dernière pourra être pris en charge.

Monsieur le Maire a donc fait venir Monsieur BARRIOL, Architecte du Patrimoine afin qu'il puisse réaliser une étude patrimoniale/diagnostic des travaux à prévoir.

Une visite a eu lieu de 10 janvier 2025 et Monsieur BARRIOL a constaté :

- Couverture hors d'usage sur le clocher, la nef, le chœur et de nombreuses tuiles sont manquantes
- Traces d'humidité constante ou d'écoulement au droit des noues de couverture
- Evacuation des eaux pluviales à revoir
- Très nombreuses briques profondément érodées, joints vidés, fissure du parement
- Ouvrage en béton (corniches appuies de baies) épaufrés ou lacunaires
- Armatures apparentes des bétons en charpente
- Traces d'humidité sur les fausses voûtes peintes
- Nombreuses casses ou lacunes dans les vitraux

Monsieur BARRIOL propose deux missions distinctes :

- Première mission : diagnostic (tranche ferme du contrat) : 13 800 € HT soit 16 560 € TTC
- Deuxième mission : Maîtrise d'œuvre (en cas de travaux) Mission complète AVP/AVS-AP/AVD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-DOE. Coût de la mission selon le coût des travaux :

montant de travaux	taux d'honoraires
travaux ≤ 100 000 € ht	11%
100 000 € ht < travaux ≤ 250 000 € ht	9,50%
250 000 € ht < travaux ≤ 400 000 € ht	9%

Monsieur le Maire annonce aussi au Conseil qu'il va essayer de labéliser l'église afin d'obtenir des financements auprès de la Fondation du Patrimoine et de la Région. Une rencontre est prévue semaine prochaine avec la Fondation du Patrimoine.

01/2025/12- * - Transfert de propriété marquage au sol Ecole des deux rivières.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'École des Deux Rivières a pu investir, grâce au Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP), dans un marquage de jeux ludiques et sportifs thermocollés dans la cour de l'école.

Grâce à ce soutien financier de l'État (Académie de Lille) d'un montant de 6 793 €, les biens acquis dans ce cadre seront inscrits à l'actif de la collectivité par le biais d'une convention annexée à la présente délibération.

La propriété de ces biens sera transférée gratuitement à la commune à la date de signature de la convention.

Une fois le transfert effectué, à charge de la commune de l'entretien.

Ce transfert prévoit des écritures budgétaires qui seront inscrites au budget 2025.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le Maire a signé la convention de transfert avec l'académie de Lille
- Prévoir les crédits budgétaires sur le budget communal 2025.

01/2025/13- * -Tarifs Locations de Salles :

Le Maire informe le Conseil que de nombreuses salles sont louées par des habitants de la commune pour profiter des tarifs préférentiels, alors que le véritable bénéficiaire est en réalité une personne extérieure à la commune.

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs suivants (suppression des tarifs habitants/extérieurs) :

FOYER COMMUNAL

	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE
LUNCH Prix Total	350 € 00	400 € 00
Acompte à la réservation	175 € 00	200 € 00
REPAS CHAUD Prix Total	450 € 00	550 € 00
Acompte à la réservation	225 € 00	275 € 00

ESPACE AVENIR

	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE
LUNCH Prix Total	400 € 00	500 € 00
Acompte à la réservation	200 € 00	250 € 00
REPAS CHAUD Prix Total	530 € 00	650 € 00
Acompte à la réservation	265 € 00	325 € 00

Une modification du contrat de location est prévue avec le rajout de certaines mentions :

- Pour les contrats signés à compter du 18 Septembre 2024, date de la décision du Conseil Municipal, les locataires faisant appel à un Food-truck devront opter obligatoirement pour le tarif Repas Chaud pour couvrir les frais de branchement électrique.
- Il est interdit de brancher électriquement un camping-car à la prise extérieure de l'Espace Avenir L'installation n'est pas adaptée et il s'agit d'un vol d'énergie. Tous constat de branchement fera l'objet d'un dépôt de plainte en Gendarmerie.
- Le compteur de gaz sera relevé après chaque location (repas froid sans chauffage), ceci afin de constater si les appareils de cuisson ou le chauffage ont été utilisés par les locataires sans s'être acquittés du tarif correspondant.
- Les tarifs étant susceptibles d'être réévalués le 1^{er} Juillet de chaque année, le tarif applicable sera celui de la date de la location. Il s'agit de la date de l'évènement et non pas de la date de signature du contrat.

Monsieur le Maire fait part également que suite à la réunion avec toutes les associations communales, les associations devront dans le cadre de mise à disposition de salle gratuite, qu'elles fournissent un contrat de location avec toutes les pièces requises (cautions, assurance, liste de vaisselle) et qu'un représentant assiste aux contrôles avant et après location.

Les associations peuvent bénéficier d'une gratuité de salle par an pour la réalisation de leurs manifestations. A compter de la deuxième réservation, il leur sera demandé une participation de 200 € pour le foyer ou 250 € pour l'Espace Avenir (sauf pour l'Amicale Laïque de l'Ecole des deux Rivières et le Comité des Fêtes de VIEILLE-CHAPELLE).

La gratuité d'une des deux salles pour les élus durant leur mandat est maintenue.

La gratuité d'une des deux salles chaque année pour les agents est maintenue également avec une petite nuance :

- Titulaires : gratuité d'une des deux salles
- Non titulaires : gratuité d'une des deux salles avec une ancienneté continue d'un an.

Le reste des règles ne changent pas.

Monsieur le Maire explique également qu'une refonte du système de prise de la vaisselle est actuellement impossible.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'application des nouveaux tarifs dès que la délibération sera rendue exécutoire.

01/202514- * - Plan Communal de Sauvegarde (PCS) -Mise à jour.

Monsieur le Maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde PCS relève des pouvoirs de police du maire, il comprend :

- L'identification des risques et le recensement des personnes vulnérables ;
- L'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte et la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement ;
- Les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles ;
- L'organisation du poste de commandement ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune ;
- L'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune.

La CABBALR va mettre en place également un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Le PICS n'accorde pas de pouvoir de police au président de l'EPCI et ne se substitue pas au PCS :

Le PICS a pour objectif :

- La mise à disposition des moyens intercommunaux ;
- La mutualisation des moyens communaux ;
- La continuité des compétences intercommunales (ex : eau potable, assainissement, voirie, transports...).

Il comprend :

- Une mise en commun de l'analyse des risques de ses communes membres ;
- Des modalités d'appui à toutes ses communes ;
- L'inventaire des moyens mutualisés des communes et ses moyens propres intercommunaux ;
- Le recensement des ressources et outils intercommunaux mis à la disposition des communes ;
- Les modalités relatives à la réserve intercommunale et à l'emploi de bénévoles ;
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Cette année, une mise à jour du plan communal de sauvegarde sera amorcée et fera l'objet d'un arrêté du Maire (et non d'une délibération).

01/2025/15- * Nouvelle offre Achat terrains Consorts VERHAEGHE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que « deux représentants » des consorts VERHAEGHE sont venus ce soir au conseil afin de demander au conseil la révision de la dernière offre de prix du terrain.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2018, le terrain de Monsieur et Madame MOUQUET d'une superficie de 2 456m² (parcelle AC 168) pour la somme de 8 000 € et 1 700 € de frais notariés à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle également que le terrain des consorts VERHAEGHE est d'une superficie de 2 381 m² (parcelle AC167).

Que le Conseil Municipal en date du 18.03.2024 a proposé une offre d'achat à 7 500 € et les frais notariés à la charge de la collectivité.

Que les consorts VERHAEGHE ont proposé une contre-offre le 07.04.2025 d'un montant de 20 000 €

Que le Conseil Municipal en date du 22.05.2024 a proposé de nouveau 7 500 € pour l'acquisition du terrain et les frais notariés à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que les autres parcelles autour de la parcelle AC 167 sont détenus par la commune.

Les débats sont lancés :

- Les représentants du Consort VERHAEGHE rappelle que le terrain était constructible au moment de la création de la résidence et que les pourparlers d'acquisition du terrain par STEMPNIAK n'ont jamais aboutis à un accord. Une modification des règles d'urbanisme (PLU/PPRI) est selon eux possible. Demande un accès au terrain si aucun accord n'est trouvé.
- Monsieur le Maire rappelle que l'accès au terrain peut se faire par la rue de Loïse en passant sur les différents terrains communaux (accès existant et utilisé par les agents communaux), que le terrain a toujours été entretenu par la commune et que les règles d'urbanisme ne sont pas modifiables. Madame Dorothee MOREL précise également que le choix s'oriente vers un habitat linéaire plutôt que vers une densification du centre.
- Le Consort VERHAEGHE rétorque que c'est à la charge de la commune de contacter les propriétaires du terrain afin de les obliger à l'entretenir, qu'il reste cette parcelle qui au milieu des parcelles déjà acquises par la commune et que son achat sera à faire de toute évidence et qu'un prix entre 7 500 € et 20 000 € serait acceptable en sachant qu'il y a 14 co-propriétaires et qu'il faut que les 14 soient d'accord. Si aucun accord est trouvé, l'accès à la parcelle sera libre d'accès, pas avec un cadenas que les agents communaux devront ouvrir à chacune de nos venues sur le terrain.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'achat de la parcelle AC 167 appartenant au consort VERHAGHE pour la somme de 10 000 € de frais **à condition que les 14 co-propriétaires soient tous d'accord.**
- Prendre en charge les frais notariés afférant à l'acquisition de la parcelle AC 167
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.
- De prévoir les crédits budgétaires dans le budget communal 2025
- Monsieur le Maire propose la somme de 10 000 € et les frais notariés à la charge de la collectivité.

Les représentants du Consort VERHAEGHE prend acte de cette nouvelle offre et reviendrons vers la commune au plus vite afin de savoir si cette nouvelle proposition est acceptée ou non.

01/2025/17- * Echéance quadriennale des retenues de garantie :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mise en place pour assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélevé une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre de différents marchés sur la Commune, voici la liste des retenues de garantie opérées et non libérées à la date du 18.09.2024 :

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2024	Solde à la date d'arrêté du 31/12/2024	Observations
23/11/20	Ordre paiement retenue garantie 671110532	S.A.T.N	1 973,36	1 973,36	
22/07/21	Ordre paiement retenue garantie 718220332	S.A.T.N	10 935,16	10 935,16	
07/09/21	Ordre paiement retenue garantie 726880032	S.A.T.N	3 338,89	3 338,89	
14/10/21	Ordre paiement retenue garantie 734721132	ACTIF TP	1 535,88	1 535,88	
06/12/21	Ordre paiement retenue garantie 744670432	ACTIF TP	1 065,12	1 065,12	
TOTAUX			18 848,41	18 848,41	

A ce jour, seule la retenue de garantie suivante est libérable :

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 28/06/2024
23/11/20	Ordre paiement retenue garantie 671110532	S.A.T.N	1 973,36

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la ville de Floirac n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Le Comptable public demande à la Commune de VIEILLE-CHAPELLE de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article correspondant.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prescription de la retenue de garantie référencées ci-dessus et décide d'encaisser la recette à l'article correspondant sur le budget 2025.

01/2025/17- * Questions diverses :

A- Cas Particuliers :

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a reçu le courrier de Madame Anne CABARET et Monsieur Emmanuel POLIAUTRE concernant la sécurité routière de l'intersection Rue Guislain et Rue Marsy depuis la fin d'année 2024 qui a été marqué par deux accidents de route.

Ces habitants demandent à ce que des mesures de sécurité soient mise en place pour éviter d'autres incidents de ce genre :

- Mise en place radar pédagogique
- Instauration d'une zone à 30 km/heure
- Pose de ralentisseurs ou autres aménagements afin de faire ralentir
- Création d'un feu tricolore
- Mise en place d'un STOP

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la rue Marsy étant une route départementale, la commune n'est pas compétente pour y instaurer des mesures de sécurité.

Le Maire précise également que si la commune met en place une limitation de vitesse à 30 km/h, la gendarmerie ne sera pas compétente pour sanctionner les infractions. Il reviendra alors à la collectivité, via la police communale, d'assurer le contrôle et la gestion de ces infractions.

Monsieur le Maire va prendre attache avec le gestionnaire des infrastructures du Département afin de faire le point.

Concernant l'autre cas énoncé dans le courrier de Madame Anne CABARET et Monsieur Emmanuel POLIAUTRE, ce dossier sera énoncé à la réunion du CCAS en date du 26.03.2025.

B- RAM/RPE CABBALR Nounous hors secteur :

Le Maire informe le Conseil qu'une famille souhaitant obtenir des renseignements sur les contrats avec une nounou à La Couture s'est vue refuser l'accès aux informations, la nounou étant située en dehors du secteur du RPE de la CABBALR.

Il a signalé cette situation lors d'une réunion sur le RPE, en demandant des explications sur ce refus. Les agents ayant refusé de fournir les informations ont été rappelés à leur devoir d'information afin que cette situation ne se reproduise à l'avenir.

C- : Sortie ALSH Juillet 2025 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2023, le centre aéré avait organisé une sortie à la Ferme BECK à Bailleul pour un montant de 6 065 € concernant 30 enfants sur une durée de trois jours. Les enfants de moins de 6 ans n'avaient pas pu participer, la ferme n'étant pas habilitée à les accueillir.

Il a été proposé à Madame la Directrice de planifier à nouveau un court séjour à l'extérieur pour les vacances de juillet 2025. Un devis a été établi par le Gîte Le Colombier pour un montant de 6 238,98 €, couvrant l'hébergement de 33 enfants et 3 adultes pour une durée de trois jours.

Comme en 2023, les enfants de moins de 6 ans ne sont pas inclus dans ce séjour. Toutefois, cette année, une équipe restera sur place afin qu'ils puissent profiter des activités du centre aéré pendant l'absence des plus grands.

Il sera également demandé aux familles, une participation financière pour ce séjour exceptionnel.

C- Arrêt projet SCOT de l'Artois :

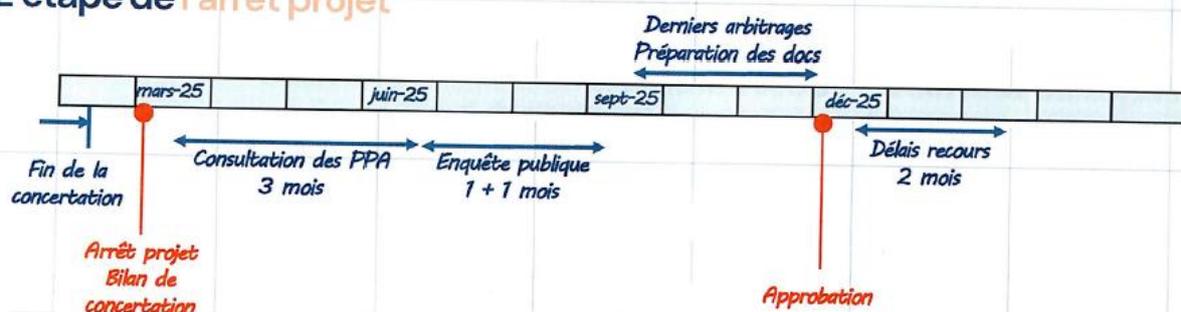
Monsieur le Maire explique avoir reçu par courrier en date du 06.03.2025, l'arrêt du projet du SCOT de l'Artois.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) doit permettre une organisation harmonieuse du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Conçu dans une perspective de développement durable, ce document s'inscrit dans le cadre d'une planification stratégique. Il détermine une stratégie globale d'aménagement pour le territoire qui définit les grands équilibres de développement.

Plus précisément, à partir d'un diagnostic et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ».

L'étape de l'arrêt projet



Rappel des étapes



Conférence des Maires – 04 février 2025

- E- Présentation Projet Association AEE62 :

Monsieur le Maire projette à l'Assemblée, le flyer de l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AEE62).

L'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AEE62) compte environ 750 associations adhérentes sur le Département et est reconnue comme une facilitatrice de la vie associative.

L'AEE62 est associée à de nombreux mouvements d'éducation populaire.

Elle est aussi adhérente au Mouvement Associatif des Hauts-de-France et au Réseau National des Maisons des Associations.

Depuis sa création, l'Association d'Action Educative travaille en étroite collaboration avec les associations de son réseau. Elle soutient les actions éducatives bénévoles dans les quartiers et villages du Pas-de-Calais.

L'AAE s'articule autour de 5 pôles : accompagnement de la vie associative, formation des bénévoles, projets jeunesse, développement du service civique, participation citoyenne.

Elle propose que les collectivités territoriales adhèrent à leur association pour les soutenir dans leurs projets.

Le montant de l'adhésion annuelle dépend du nombre d'habitants :

- Commune de – 2000 habitants : 100 €
- Commune de + 2000 habitants : 200 €.

- **F- Protection Sociale 2026-Convention avec le Centre de Gestion du Pas de Calais :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Basile LEGRAND.

Monsieur LEGRAND explique que le CdG62 va relancer une nouvelle consultation courant 2025 concernant le volet santé du contrat de PSC (mutuelle) afin que cette nouvelle offre puisse être mise en place dès 2026.

C'est pourquoi il est impératif que les collectivités et établissements publics affiliés (obligatoires ou volontaires) ou adhérant au socle fassent part en amont au CdG62 de leur volonté de participer à cette nouvelle offre.

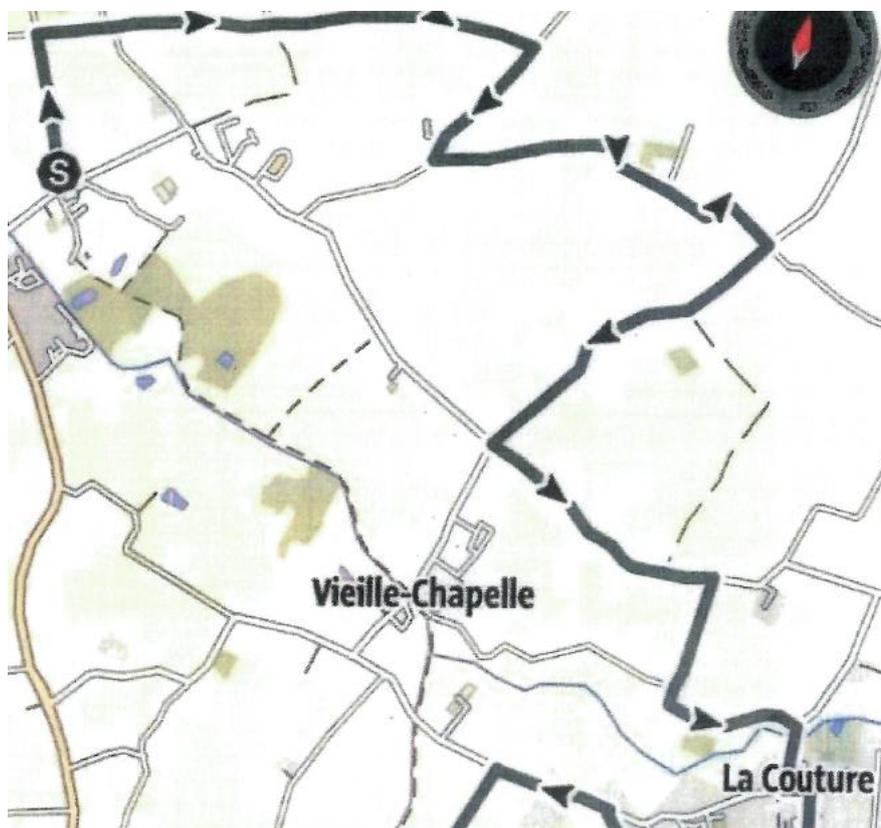
Pour rappel au 1^{er} janvier 2026, les collectivités doivent participer à hauteur de 15€ minimum à la protection santé (mutuelle) de leurs agents.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- ✓ Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. **La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.**

- **G – Rallye du béthunois :**

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée qu'une spéciale passera par VIEILLE-CHAPELLE le Dimanche 14 Septembre 2025 :



- **H -Affaire Commune de VIEILLE-CHAPELLE/ Bureau Véritas :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 13.11.2024, un courrier de mise en demeure a été notifié à la Sté Bureau Véritas concernant le chantier de réhabilitation du bâtiment La Ferme Sénéchal, 964 Rue des Clercs, 62136 VIEILLE-CHAPELLE, réceptionné le 16 Juillet 2021 (OPR) et le 23 Juillet 2021 (réception de chantier).

Un second courrier a été envoyé le 8 janvier 2025, mais il est revenu avec la mention NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée), alors que le premier courrier avait bien été réceptionné. Après vérification sur InfoGreff, il s'avère que l'adresse mentionnée dans le contrat (122 Rue Denis Papin, CS 80142, 62800 Liévin) n'est plus valable. La nouvelle adresse est désormais le 11 Rue Léon Blum, 62800 Liévin. Cette fois-ci, le courrier a bien été réceptionné.

À ce jour, la commune n'a pas relancé la société Bureau Véritas mais a décidé de saisir la protection juridique de la commune auprès d'AXA le 12 mars 2025. Toutes les informations ont été transmises afin de bénéficier d'un soutien juridique dans cette affaire.

Madame Sidonie BOULET demande si la commune a pris contact avec le SIVOM du Béthunois concernant les colonies pour les adolescents du village.

Monsieur Basile LEGRAND répond que la commune n'a pas encore eu le temps de se renseigner à ce sujet.

Madame Anne-Charlotte CHOQUET informe le Conseil qu'elle a reçu des remarques de riverains concernant la taille de certains arbres situés aux abords de la rivière.

Monsieur Freddy CRANKSHAW précise qu'à la suite d'une alerte d'un habitant concernant un frêne mort derrière chez lui, menaçant de s'effondrer, et après concertation, la CABBALR a pris en charge l'abattage de plusieurs frênes morts le long de la rivière.

Madame Sidonie BOULET signale que les abords de la rivière sont fréquemment utilisés comme « urinoir à ciel ouvert » par les clients du bar.

Le Maire demande à Madame Sidonie BOULET d'informer le gérant du bar que le fait d'uriner sur la voie publique est interdit (Article R632-1 du Code Pénal, modifié par le décret n°2010-671 du 18 juin 2010 – Article 4) et que l'auteur de cette infraction est passible d'une amende forfaitaire de 35 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h08